



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 3 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER

Procurations : Elsa GIOVANNINI à Xavier SOLER, Fanny TISSEYRE à François RICHARD, Claire CHAOUAT à Catherine GARCIA, Michèle OFFRET à Sébastien GASPARINI.

Absents non représentés : - *NÉANT* -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Éric GALEYRAND

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin à main levée	Date de la convocation : le 28 juillet 2026

Délibération n°2026_38

DÉCISION MODIFICATIVE N°2026-02 : AUGMENTATION DE CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Xavier SOLER, adjoint aux Finances

À la suite des dégâts de la tempête Nils de février 2026 sur des biens communaux publics, l'assurance multirisques de la commune a octroyé, après expertise, un dédommagement à hauteur de 21 965.85 € afin de permettre à la commune de faire réparer une partie de ces dégâts.

Il convient donc d'ouvrir les crédits correspondants au budget communal 2026 comme suit :

En section de FONCTIONNEMENT :

En recettes : Augmentation de crédits c/75888 : + 21.965,85 €

En dépenses : Augmentation de crédits c/615221 : + 21.965,85 €

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré :

D É C I D E

De valider la décision modificative telle que présentée ci-avant,

De charger M. le Maire de faire procéder aux écritures correspondantes.

Fait et délibéré en séance le 3 août 2026.

Le Secrétaire de séance,
Éric GALEYRAND

Le Maire,
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le 04/08/2026

ID : 011-211102678-20260803-D2026_38-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>